

COMITE SYNDICAL

DU 13 DECEMBRE 2016

Le 13 décembre 2016 à 17 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 7 décembre 2016 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	26
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	20
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	7 992,86 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Robert PINET, (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Didier RAMBAUD, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes Métropole), Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Dominique FLANDIN-GRANGET, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine GARNIER (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Jérôme DUTRONCY (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Nicole BOULEBSOL (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Michelle VEYRET (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Michel OCTRU (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Pierre BEGUERY (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
M. Henri BAILE (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Bruno MAGNIER (Grenoble-Alpes Métropole), Gérard DINI, (Mairie de Seyssinet-Pariset), Jacques FABBRO, (Mairie de Gières), Catherine CHABERT, (DDT 38), Benoît PARENT, Constant BERROU, Anne-Marie MAÛR, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY Laurent THOVISTE, Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Catherine KAMOWSKI, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Claude POTIE, (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Philippe MIGNOT, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Pierre BEGUERY, Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Compte-rendu

Yannik OLLIVIER introduit la séance en rappelant les différents points inscrits à l'ordre du jour et propose que le PADD de Grenoble-Alpes Métropole soit abordé en début de séance.

- **Note d'orientation : PADD du PLUi de la métropole : perspectives et enjeux pour les territoires de la région grenobloise**

Philippe AUGER indique que les documents joints au dossier permettent d'apporter des éléments de cadrage au débat sur le PADD du PLUi.

La note rappelle que le SCoT est un outil qui permet de mettre en cohérence les différentes politiques publiques. L'EP-SCoT est saisi en tant que personne publique associée dans le cadre de toutes les démarches de révision ou d'élaboration de document d'urbanisme communal ou intercommunal. Il doit émettre un avis sur ces documents au regard de leur compatibilité avec le SCoT. Les PLUi constituent des leviers prioritaires pour la mise en œuvre du SCoT.

Il rappelle que les territoires de Grenoble-Alpes Métropole, de Bièvre-Est et de Bièvre-Isère Communauté se sont engagés dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Une attention particulière doit être portée à ces projets intercommunaux dans la mesure notamment où ils sont élaborés sur une échelle plus vaste. La question de la compatibilité et les débats que peuvent susciter ces démarches apparaissent importants. C'est dans ce cadre qu'une contribution du SCoT aux travaux du PLUi, a été transmise à Grenoble-Alpes Métropole en juin 2016.

La préservation des ressources naturelles, le confortement de l'attractivité métropolitaine et le rééquilibrage des territoires constituent les grandes questions que le SCoT est amené à poser au PLUi de Grenoble-Alpes Métropole. Le renforcement de l'attractivité du cœur de la région grenobloise et la nécessité de rééquilibrer les territoires, pour lutter contre la périurbanisation et l'étalement urbain, ne doivent pas apparaître comme contradictoires mais comme les objectifs à atteindre pour permettre un développement harmonieux.

Ces démarches de PLUi doivent s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle de la région grenobloise, ce qui implique une convergence d'actions entre les territoires qui la composent. Les questions d'équilibre du développement de l'habitat, de l'économie et de l'offre commerciale sont majeures. Elles émergent également des PLU communaux ou des demandes d'autorisation d'implantation commerciale, et suscitent de nombreux débats en Bureau et Comité syndical.

La note jointe au dossier rappelle les grands thèmes qui constituent le cadre de la réflexion des élus de l'EP-SCoT pour examiner les propositions inscrites dans le PLUi de la métropole :

→ La répartition de l'offre de logements neuf entre le cœur de la métropole et la métropole d'une part, et entre la métropole et les territoires voisins d'autre part

→ La répartition du gisement de foncier économique disponible pour répondre à l'objectif de création de 2/3 des nouveaux emplois en dehors de la métropole

→ Le rééquilibrage de l'offre commerciale à l'échelle de la région grenobloise

→ L'organisation de l'offre de mobilité pour articuler le développement résidentiel, économique et commercial entre les territoires

Yannik OLLIVIER rappelle que dans le cadre de sa compétence urbanisme, Grenoble-Alpes Métropole est en charge de l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de ses 49 communes.

Il indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les grandes orientations du PLUi. Il constitue le projet politique de Grenoble-Alpes Métropole et doit être compatible avec le SCoT. A terme, ce PLUi devra être adopté par au moins les deux tiers des communes de Grenoble-Alpes Métropole.

Yannik OLLIVIER cède la parole à **Bruno MAGNIER** pour présenter le PADD du PLUi. Le support de présentation est joint au dossier et permet d'aborder les principales thématiques du PADD.

Yannik OLLIVIER explique qu'il a tenu à présenter le PADD du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole aux élus de l'EP SCoT car le PLUi aura une incidence sur les territoires voisins. Il précise que ce PADD sera transmis pour avis à l'ensemble des EPCI de la région grenobloise. Il invite les territoires à apporter une contribution au document. Il ajoute que le débat en conseil métropolitain aura lieu le vendredi 16 décembre.

Francis GIMBERT revient sur la question des pôles d'échanges. Il est satisfait de voir mentionner ceux du Grésivaudan dans ce PADD. Il ajoute que les déplacements liés au transit sont effectivement marginaux dans l'agglomération grenobloise mais explique qu'il existe toutefois des relations d'interface importantes entre les territoires. Il aborde ensuite la question du commerce en expliquant que même si Grenoble-Alpes Métropole a un appareil commercial sous équipé, le Grésivaudan connaît une évasion commerciale importante.

Bruno MAGNIER rejoint les propos de **Francis GIMBERT** et ajoute que ce phénomène est notamment lié au fait que le Grésivaudan ne détienne pas une ville-centre qui soit suffisamment équipée d'un point de vue commercial.

Martial SIMONDANT ajoute qu'il ne faut pas oublier la part importante de déplacements liés à l'accès aux stations d'hiver.

Francis GIMBERT demande comment est abordée la question de l'équité dans le cadre de l'obligation de création de 25% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Yannik OLLIVIER explique qu'il faut pouvoir accompagner les communes dans cette démarche. Il estime qu'il faut reconnaître les progressions effectuées, même si elles sont lentes. Il précise que les services de l'Etat sont également présents pour accompagner les communes dans cet effort. Le PLUi apportera une cohérence et une certaine équité à l'échelle du bassin de vie.

Gérard DINI indique que le conseil municipal de Seyssinet-Pariset a effectué un travail de croisement des différents documents de planification tels que le PLU communal, l'Agenda 21, le SCoT et le PADD du PLUi de la Métropole. Dans ce cadre, et avant que le PLUi soit adopté, il souhaiterait que le SCoT puisse être modifié pour redéfinir la ZACOM de type 3 identifiée sur sa commune.

Yannik OLLIVIER indique qu'une procédure de modification du SCoT sera prescrite au début de l'année 2017 pour la seule couverture des nouveaux territoires dits « zones blanches ». Cependant, il estime que modifier les règles du SCoT n'est pas nécessairement la réponse pour toutes les orientations du SCoT d'application difficile, l'accent peut être mis sur des modalités nouvelles à trouver pour rester dans la cohérence des choix posés par le SCoT. Il indique que l'EP SCoT est présent pour accompagner les communes, comme par exemple Vinay, dans leurs démarches de mise en œuvre du SCoT sur le volet commercial.

- **Délibération : DM 2 2016**

A l'invitation de **Yannik OLLIVIER, Karine PONCET-MOISE** explique que cette décision modificative concerne une opération de régularisation de fin d'année liée aux amortissements. Une subvention régionale a été perçue en 2012 pour un montant de 6 532,5 euros qui aurait dû être amortie sur 5 ans soit 1306,5 euros par an de 2013 à 2017. Le trésorier payeur départemental a rappelé cette obligation qui n'avait pas été satisfaite. Sur 2016, il a été convenu que trois années d'amortissement seraient régularisées plus l'année en cours, soit 4 annuités d'amortissement d'un montant de 5 226 euros. La prévision 2016 inscrite au BP pour 4 226 euros nécessite une inscription complémentaire de 1000 euros. La note jointe au dossier présente l'écriture qui est proposée.

Elle ajoute que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 172 155,34 euros. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 172 201,63 euros.

- **Délibération : PB 2017 = éléments de bilan d'activités + projet AURG 2017**

Yannik OLLIVIER donne la parole à **Karine PONCET-MOISE** qui présente les éléments relatifs au budget prévisionnel de l'année 2017.

Elle indique que ce BP s'inscrit dans le cadre des options retenues lors du débat d'orientations budgétaires du 26 octobre 2016.

Elle explique que les participations des collectivités membres, qui constituent l'essentiel des recettes de l'EP SCoT, s'élèvent à 747 951,42 euros soit 0,94 € par habitant.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 951 022 euros. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes sur un montant de 107 892 euros.

La note jointe au dossier précise le détail des dépenses et des recettes par section pour l'EP SCoT et la Communauté de l'Eau.

Une annexe présente également les tableaux correspondants aux participations des collectivités membres à compte du 1^{er} janvier 2017. Sont également jointes au dossier les balances de fonctionnement et d'investissement.

Ce budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité.

- **Délibérations diverses dispositions administratives :**

- Versement des contributions statutaires**

Karine PONCET-MOISE explique que cette délibération permet de sécuriser les participations des collectivités membres. Il a été convenu avec les collectivités, notamment Grenoble-Alpes Métropole, qu'un acompte de 50% pourrait être versé dès le 1^{er} janvier à l'EP SCoT, et le solde de la participation, une fois leur budget voté en mars 2017.

- Résorption de l'emploi précaire**

Karine PONCET-MOISE explique que dans le cadre de la résorption de la précarité de l'emploi, un agent de l'EP SCoT a la possibilité d'être titularisé. Un poste de titulaire ingénieur de la fonction publique territoriale a été ouvert, celui d'**Olivier ALEXANDRE**. Cette délibération a pour objet de présenter le dispositif qui sera mis en place par le CDG 38.

- Subventions 2017 Agence de l'Eau et ONEMA**

Cécile BENECH explique que dans la continuité des années précédentes, la Communauté de l'Eau a obtenu une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'ONEMA. Ces organismes ont donné leur accord de principe pour l'année 2017. Ces deux délibérations ont donc pour objectif d'autoriser le président à signer les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La subvention de l'Agence de l'Eau (30-34 000 euros) permettra de poursuivre les travaux relatifs au thème « Formes urbaines et gestion intégrée des eaux pluviales », ainsi que les travaux sur les questions d'inondabilité (SLGRI et grand cycle de l'eau). La subvention de l'ONEMA (7 000 euros) permettra à la Communauté de l'Eau de réaliser dans ces mêmes domaines, des actions de sensibilisation (documents, animation de séminaire).

Yannik OLLIVIER ajoute que le dernier séminaire organisé par la Communauté de l'Eau sur « Formes urbaines et la gestion intégrée des eaux pluviales » était intéressant.

- **Note d'orientation : Modification du SCoT**

Yannik OLLIVIER donne la parole à **Stéphanie MACHENAUD** qui présente la note d'intention concernant la modification du SCoT.

Elle explique que l'objectif est d'intégrer 18 communes actuellement en « zones blanches ». Il s'agit de 14 communes de l'ancienne CC de la région Saint Jeannaise et 4 communes de l'ancienne CC des Balcons Sud Chartreuse. Suite à un redécoupage intercommunal, ces communes ont rejoint le périmètre du SCoT, sans être couvertes par ses dispositions. En attendant la modification du SCoT pour les intégrer, ces communes sont soumises au principe d'urbanisation limitée.

Les modifications projetées ne remettent pas en cause les orientations définies dans le PADD, ni les objectifs de modération de la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier, ni les objectifs de production de logements inscrits dans le SCoT.

Elle ajoute que le code de l'urbanisme précise les modalités de cette modification qui est à l'initiative du président. Cette procédure de modification sera notifiée aux personnes publiques associées et sera soumise à enquête publique sur les territoires concernés. L'approbation de cette modification sera entérinée par une délibération du Comité syndical.

Stéphanie MACHENAUD présente ensuite les caractéristiques des deux territoires qui rejoignent le SCoT dans le cadre de cette modification.

Les communes de l'ancienne région Saint Jeannaise forment un territoire majoritairement périurbain et rural, sous influence du Nord Isère mais également de la métropole lyonnaise. C'est un territoire qui a connu un accroissement de son activité économique et de sa population très rapide. Jusqu'à sa fusion avec Bièvre-Isère Communauté, ces 18 communes étaient couvertes par le SCoT Nord Isère. Dans le cadre sa compétence urbanisme, la CC de la région Saint Jeannaise a prescrit un PLU intercommunal, aujourd'hui mené par Bièvre-Isère Communauté.

Concernant les communes de l'ancienne CC des Balcons Sud Chartreuse, **Stéphanie MACHENAUD** explique que leur fusion avec Grenoble-Alpes Métropole a eu lieu le 1^{er} janvier 2014. Il s'agit de communes de montagne qui connaissent un développement essentiellement résidentiel et touristique. Leur patrimoine agricole, naturel et forestier est particulièrement important, ce qui impliquera des enjeux forts de préservation de ces ressources dans le cadre de la modification du SCoT.

Murielle PEZET-KUHN aborde ensuite la question des modifications à apporter aux documents du SCoT.

Dans le PADD, l'objectif est de faire évoluer les périmètres des cartes et la description des territoires qui rejoignent le SCoT.

Dans le DOO, il est entendu de définir le positionnement de chaque commune au sein de l'armature urbaine du SCoT pour décliner ensuite l'ensemble des objectifs (production de logements, consommation d'espace, développement commercial...). Une actualisation de la répartition du foncier économique disponible sera également proposée. Les cartes prescriptives seront également complétées.

La note d'intention jointe au dossier apporte des éléments complémentaires sur ces modifications.

Concernant les modalités de travail proposées, **Murielle PEZET-KUHN** explique qu'un travail technique en amont sera réalisé avec les EPCI concernés, l'EP SCoT Nord Isère et le PNR Chartreuse pour capitaliser les données et travaux existants et définir les enjeux.

Il est ensuite proposé de mettre en place des commissions de travail incluant la présence d'élus de l'EP SCoT, d'élus des EPCI et communes concernés et des représentants du PNR de Chartreuse.

La vocation de ces commissions est d'identifier les orientations et les objectifs généraux notamment en matière de production de logements ou encore de préservation des ressources naturelles. Une rencontre avec chaque commune permettra ensuite de réaliser les travaux de spatialisation.

Stéphanie MACHENAUD ajoute que l'objectif est de réaliser cette modification en amont de l'arrêt des PLUi des EPCI concernés pour assurer une sécurité juridique aux documents.

Yannik OLLIVIER précise que la note d'intention a été transmise à l'ensemble des EPCI.

Jérôme BARBIERI demande à connaître le coût de cette modification.

Il indique par ailleurs que le Pays voironnais a perdu la commune de la Bâtie Divisin. Il souhaiterait que cette modification soit également l'occasion d'ajuster le périmètre sur ce secteur.

Murielle PEZET-KUHN indique que cet ajustement est prévu, et qu'il est notamment indiqué dans la note d'intention.

Philippe AUGER explique que le coût de cette modification est précisé dans le BP 2017. La mission est notamment comprise dans le forfait financier de l'AURG. La fiche projet de l'AURG permet également d'apporter des éléments de détail.

Il ajoute qu'un travail de capitalisation des travaux menés par le SCoT Nord Isère et par les EPCI concernés dans le cadre de leurs PLUi, sera envisagé.

Martial SIMONDANT précise que Bièvre-Isère Communauté projette d'arrêter son PADD en mars 2017. Il ajoute que les communes de l'ancienne région Saint Jeannaise forment un territoire rural avec une polarité représentée par la ville de Saint Jean de Bournay. En matière de foncier économique disponible, le SCoT Nord Isère avait alloué 13 hectares à ce secteur.

Il précise qu'il sera important de prendre en compte ces différentes spécificités dans le cadre de la modification.

- **Informations diverses :**

- **UTN Chamrousse comité de massif**

Philippe AUGER explique qu'un avis favorable a été rendu par le comité de massif sur le projet d'UTN sur la commune de Chamrousse. Cette procédure permet d'engager, par déclaration d'utilité publique, la modification du SCoT et du PLU de la commune. Cette modification du SCoT est circonscrite au projet de rénovation de Le Recoïn, et fera l'objet d'une enquête publique sur la commune de Chamrousse.

- **Séminaire SCoT et métropolisation du 10 février matin**

Yannik OLLIVIER suggère que ce séminaire soit organisé le **10 février matin** et fait suite au séminaire de Brezins en mars 2016. Il est proposé autour de deux axes : les coopérations entre territoires du SCoT et les relations avec les grands territoires voisins (métropole lyonnaise, sillon alpin). Il serait opportun de faire intervenir des élus et des techniciens

d'autres territoires, comme Nancy, afin de témoigner du rôle que peut jouer le SCoT en ce domaine.

Yannik OLLIVIER remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.